

Révision totale de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL ; RS 431.841)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté sur la révision totale de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL ; RS 731.841). Après examen des documents transmis, nous nous permettons de nous prononcer sur les points suivants.

Tout d'abord et de manière générale, nous saluons le fait que la nouvelle ordonnance permette une utilisation simplifiée du RegBL pour l'exécution de tâches autant statistiques qu'administratives. L'enregistrement des bâtiments sans usage d'habitation dans le RegBL est pertinent. La création de cet univers complet du parc immobilier suisse sera de grande utilité et contribuera à la consolidation de nombreuses enquêtes statistiques.

S'agissant du nouveau système d'accès aux données du RegBL par niveau, il nous semble adéquat. Il est bien moins contraignant qu'auparavant, autant pour les utilisateurs privés que pour les entités publiques.

Nous sommes également favorable à la création d'un répertoire officiel des adresses de bâtiments de Suisse ainsi qu'à la mise en place d'identifiants uniques en lien avec les adresses. Quelques questions de détails et de cohérence ont toutefois été soulevées par notre service de géomatique et du registre foncier, qui se tient au besoin à votre disposition pour les aborder plus précisément. Elles figurent en annexe au présent courrier.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 août 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe : prise de position du service neuchâtelois de la géomatique et du registre foncier

Annexe

Note à : **Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, chef du DEAS**

Copie à : **Monsieur Laurent Favre, chef du DDTE**
Monsieur Gérard Geiser, chef du service cantonal de statistique

Du : **12 août 2016**

Concerne : **Consultation relative à la révision de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL)**

1. Introduction

En date du 24 mai 2016 le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) a été sollicité par le service de statistique pour un préavis au sujet de la révision de l'ordonnance citée en titre.

2. Préavis du SGRF

Les révisions prévues au niveau du RegBL nous paraissent intéressantes, mais l'évaluation des effets sur le fonctionnement de l'administration cantonale nous est difficile vu le manque d'expérience et nous laissons le service cantonal de statistique répondre par rapport à cette thématique.

Par contre, nous avons analysé l'impact par rapport aux modifications prévues de la gestion des adresses. Sur le principe, nous sommes favorables à la création d'un registre national des adresses tel que prévu à l'article 26c de l'ONGéo. Par contre, les explications données concernant l'organisation, le fonctionnement et la valeur juridique de ce jeu de données sont lacunaires et laissent une grande marge d'interprétation et nous nous sommes posés des multiples questions. Nous espérons que l'article 5 de l'ORegBL soit aussi appliqué dans le cadre de l'élaboration des dispositions de détail.

De plus, nous sommes favorables à la création des identifiants uniques pour les différents objets en lien avec les adresses, mais nous ne voyons pas la nécessité d'attribuer un numéro de police à chaque bâtiment tel que prévu à l'article 26b, al. 1 c. Les autres identifiants prévus sont suffisants.

Ce registre national devrait être mis en place dans les deux ans et être mis à disposition gratuitement.

En tant que responsable de la mensuration officielle, nous pensons que c'est à la mensuration officielle de prendre l'engagement de le faire dans les deux ans (il en va de sa crédibilité) et d'assurer la complétude, la mise à jour répondant aux exigences des utilisateurs et notamment aux besoins du RegBL.

Swisstopo (D+M ou COSIG) devrait fédérer les données cantonales dans une base de données TOPIC adresses MO nationale: adresses, rues, NPA. Cette base de données serait la source pour le RegBL et serait mise à jour par des webservices des cantons ou via interlis.

3. Conclusion

Le SGRF manifeste un appui réservé à la révision de l'ORegBL.

Pierre-Alain Trachsel

Géomètre cantonal et chef du service de la géomatique et du registre foncier